

*Objet : Réglementation
temporaire de la circulation Rue
de Verville*

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue Mérieux -69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25),
VU la permission de voirie N° 2023 – SVS – N° 861 du Conseil Départemental du Rhône,
CONSIDERANT que pour permettre le **branchement d'une habitation au réseau d'assainissement, 2-4, Rue de Verville, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du **mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 12 janvier 2024 inclus, de 7 heures à 17 heures.**

Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus et du port des équipements de sécurité.

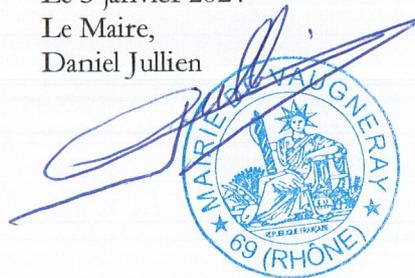
Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Le 5 janvier 2024

Le Maire,
Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le *M. 01. 2024*